

## Je signale un changement de situation de famille pour adapter mon prélèvement à la

### L'impôt s'adapte à votre vie !

**Naissance, adoption, mariage, PACS, divorce, séparation, décès de votre conjoint ?**

Vous devez déclarer cet évènement au plus vite dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr pour que votre taux de prélèvement et vos acomptes, si vous en avez, soient recalculés.

#### Vous avez besoin de :

> vos revenus imposables de l'année dernière ou, en cas de séparation, vos revenus prévisionnels de l'année en cours ;

**ET** > en cas de mariage : numéro fiscal du conjoint et relevé d'identité bancaire (RIB)

> en cas de séparation : RIB. Chaque ex-conjoint doit se connecter à son espace particulier.

> en cas de décès du conjoint : RIB. Connectez-vous à votre propre espace particulier.

### Connectez-vous à votre espace Finances publiques

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace Finances publiques](#)

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portal/).



2 Cliquez sur « Votre espace Finances publiques », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :

- > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
- > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

> Consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

### Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « Prélèvement à la source » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Votre situation de famille connue de l'administration est affichée.

Pour la modifier, cliquez sur le bouton bleu « Signaler un changement ».



# Complétez le formulaire...

- 1 Ouvrez le menu déroulant et sélectionnez votre **situation** : naissance, mariage, PACS, séparation, décès (du conjoint)... Saisissez les **informations** demandées selon le cas (date, nom et numéro fiscal du conjoint) puis cliquez sur « **Continuer** ».

Votre dernière situation connue est **marié(e)**. Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Sélectionnez une situation...

Sélectionnez une situation...

Divorce ou séparation

Décès

Naissance

Divorce ou séparation + Naissance

Décès + Naissance

- 2 Dans la page qui s'affiche, indiquez :
- > votre lieu de **résidence** (Métropole/autre)
  - > une éventuelle **situation particulière** (parent isolé, invalidité...) en cochant la(s) case(s) correspondante(s)
  - > le nombre de **personnes à charge**. En cas de naissance, indiquez le nombre total d'enfants rattachés.
- Puis cliquez sur « **Continuer** ».

- 3 À l'étape suivante, indiquez **vos revenus imposables**.

## En cas de mariage, naissance, décès :

- > Si vous intervenez avant le **1<sup>er</sup> septembre**, vérifiez vos revenus pré-remplis de l'**année N-2** (et ceux de votre conjoint sauf s'il est décédé) et « **Continuer** ». Puis **estimez** vos revenus de l'**année passée** (N-1). Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus ou charges.
- > **Après le 1<sup>er</sup> septembre**, vos revenus sont déjà déclarés et pré-remplis.

2 Lieu de résidence  
En 2019, vous résidez en métropole

Parent isolé  
 Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage  
 Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant:

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)  
[.....]

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge  
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge  
Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés / pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Nombre de petits enfants en résidence alternée

**Continuer**

## En cas de séparation :

Indiquez vos revenus **prévisionnels** pour l'**année entière en cours** puis « **Continuer** ».

3 IDENTITÉ DU DÉCLARANT  
Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION

REVENUS 2019  
Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels : ?

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1	1AJ
Revenus de remplacement - Déclarant 1	1AP

Ajouter un revenu / une charge

MOTEUR DE RECHERCHE  
Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous : ex : 2DC, Revenu foncier... Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente Valider ma déclaration

4 Événement Situation 2017 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement  
Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 août 2019 est de : 7,2 %  
À compter du 1<sup>er</sup> septembre, votre taux sera de : 6,5 %

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilité	Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte
IBAN	BIC
Ex : FR01	Ex : 1111 2222 3333 4444 5555 6666
<input checked="" type="checkbox"/> J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire. ?	ex : BRED123456

J si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé  
Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFP

Annuler Confirmer mon changement de situation de famille

- 4 L'écran récapitulatif affiche :

- > le **nouveau taux de prélèvement à la source recalculé**
  - > si vous en avez, vos acomptes recalculés.
- En cas de mariage, séparation ou décès du conjoint, saisissez vos nouvelles **coordonnées bancaires (RIB)**.

Enfin, cliquez sur « **Confirmer mon changement de situation de famille** ».

Ce taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les deux mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.  
Ce taux s'appliquera **jusqu'au 31 août de l'année suivante** mais vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « **impots.gouv** » gratuite sur Google Play ou l'App Store !